

Décret n° 2024 - 189 du 24 avril 2024
fixant les échelonnements indiciaires des médecins, pharmaciens,
dentistes de la force publique, titulaires d'un doctorat avec ou sans
spécialité

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 7-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la République du Congo ;
- Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;
- Vu l'ordonnance n° 5-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement de la gendarmerie nationale ;
- Vu la loi n° 15-2023 du 27 mai 2023 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 7-2011 du 2 mars 2011 portant statut spécial des personnels de la police nationale ;
- Vu la loi n° 16-2023 du 27 mai 2023 modifiant et complétant les articles 4 et 5 de la loi n° 12-2019 du 17 mai 2019 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de la police nationale ;
- Vu la loi n° 17-2023 du 27 mai 2023 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 10-2021 du 27 janvier 2021 portant statut général des militaires et des gendarmes ;
- Vu le décret n° 2013-798 du 30 décembre 2013 fixant la valeur du point d'indice des agents titulaires et des agents non titulaires de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
- Vu décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-1763 du 30 novembre 2023 fixant les modalités d'avancement dans la police nationale ;
- Vu le décret n° 2023-1764 du 30 novembre 2023 fixant les modalités d'avancement dans les forces armées congolaises et la gendarmerie nationale ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier: Les échelonnements indiciaires des médecins, pharmaciens, dentistes de la force publique sont fixés ainsi qu'il ressort des annexes 1, 2,3, 4, 5 et 6 du présent décret.

Article 2: Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n° 2011-162 du 4 mars 2011 fixant les échelonnements indiciaires des médecins, pharmaciens, dentistes de la force publique, titulaires d'un doctorat avec ou sans spécialité, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

2024 - 189 Fait à Brazzaville, le 24 avril 2024

Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre,
chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO.-

Le ministre de la défense nationale,

Charles Richard MONDJO.-

Le ministre de l'économie et des
finances,

Jean-Baptiste ONDAYE.-

Le ministre de l'intérieur de la
décentralisation et du développement
local,

Raymond Zéphirin MBOULOU.-

Le ministre du budget, des comptes
publics et du portefeuille public,

Ludovic NGATSE.-